



Direction Départementale des Territoires

service Eau, Risques, Environnement et Forêt (39)
bureau qualité de l'eau
affaire suivie par : Sylvain LAUX
téléphone : 03 84 86 80 84

service environnement (71)
unité eau et milieux aquatiques
affaire suivie par : Dominique MEAUDRE
téléphone : 03 85 21 86 82

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

**concernant l'Épandage des boues de la lagune du bourg - JOUDES
Communes de CONDAL (71) et LES TROIS CHATEAU (39)**

Déclaration n° 0100026296

- Vu** le code de l'environnement livre II titre 1^{er},
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-6, L. 2224-10 à 15, L. 2224-17 et R. 2224-6 à R. 2224-17,
- Vu** les articles R. 211-26 à R. 211-47 du code de l'environnement relatifs à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées,
- Vu** l'article R. 214-1 du code de l'environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à déclaration et notamment la rubrique 2.1.3.0 (2),
- Vu** l'article R. 214-32 du code de l'environnement relatif à la procédure de déclaration,
- Vu** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire – M. SEGUY Yves,
- Vu** l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application des articles R. 211-26 et suivants du code de l'environnement relatifs à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ainsi que son programme pluriannuel de mesures correspondant,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013053-0002 du 22 février 2013 portant répartition de compétences en matière de polices de l'eau et de la pêche dans le département de Saône-et-Loire,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-08-23-006 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Nicolas Fourrier, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-08-23-010 du 23 août 2022 portant subdélégation de signature de M. le directeur aux agents de la direction départementale des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2022-10-27-00002 du 27 octobre 2022 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature n° 71-2023-07-11-00007 du 11 juillet 2023 portant subdélégation de signature de M. Jean-Pierre Goron à ses collaborateurs,

Vu la demande reçue le 17 juillet 2023 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement,

Vu le dossier présenté par la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' relatif à l'Épandage des boues de la lagune du bourg - JOUDES sur les îlots BIN-14-15-21-1 et enregistré sous le numéro 0100026296,

donnent récépissé à :

Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'
1 place Saint-Jean
71500 LOUHANS-CHATEAURENAUD

de sa déclaration concernant l'Épandage des boues de la lagune du bourg - JOUDES dont la réalisation est prévue sur les communes de CONDAL (71) et LES TROIS CHATEAU (39).

La quantité des boues à évacuer de la lagune est estimée à 1 300 m³ correspondant à 130 tonnes de matières sèches.

Un exploitant agricole met à disposition des parcelles situées sur les communes de CONDAL (71) et LES TROIS CHATEAU (39).

• GAEC de VINAN - M. MONINOT Florent - Binan - 71480 CONDAL

L'activité d'épandage est localisée sur 22,11 hectares épandables répartis sur les communes de CONDAL (71) et LES TROIS CHATEAU (39).

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 dudit code est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
2.1.3.0. (2)	Épandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, étant : 1° quantité de matière sèche supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 /an ; 2° quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15t/an et 40 t/an = déclaration ; Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épandage dans les unités de traitement concernées	Déclaration	Arrêté du 8 janvier 1998 modifié

Le pétitionnaire devra, pour cet ouvrage, se conformer strictement aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 modifié, ainsi qu'à toutes autres qu'il serait reconnu

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Fait à Lons-le-Saunier,
le **28 JUN. 2023**

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
pour le directeur et par subdélégation,
le chef du bureau de la qualité de l'eau,


Sylvain Laux

Fait à Mâcon,
le **28 JUN. 2023**

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
pour le directeur et par subdélégation
la cheffe du service environnement


Clémence Meyruey

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'Environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur Police de l'eau dont l'adresse est indiquée dans la lettre d'accompagnement ou un e-mail à : ddt-env-ema@saone-et-loire.gouv.fr

**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Service Eau, Risques, Environnement et Forêt (39)
Bureau qualité de l'eau
Affaire suivie par : Sylvain LAUX
Téléphone : 03 84 86 80 84

Service environnement (71)
Unité eau et milieux aquatiques
Affaire suivie par : Dominique MEAUDRE
Téléphone : 03 85 21 86 82

Objet : Epandage des boues de la lagune de Joudes - bourg – Déclaration loi sur l'eau

Monsieur le Président,

Le 14 septembre 2023, la chambre d'agriculture de Saône-et-Loire a déposé sur l'application informatique Sillage la version numérique du plan d'épandage des boues de la lagune de Joudes – bourg.

Je vous informe que votre dossier est désormais complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Lons-le-Saunier, le 18 09 2023

Le chef du bureau de la qualité de l'eau

Sylvain LAUX

Mâcon, le 19 09 2023

La cheffe du service environnement

Clémence MEYRUEY

Communauté de communes Bresse
Louhannaise Intercom'
1 place Saint-Jean
71500 LOUHANS-CHATEAURENAUD

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00